

Des conseils paritaires mais peu de femmes maires

Catherine Achin
Sandrine Lévêque



Résumé

Un quart de siècle après la première application de la loi sur la parité, les élections municipales de mars 2026 ont été marquées par la mise en œuvre du scrutin de liste proportionnel et paritaire dans toutes les communes. Les femmes représentent désormais près de la moitié des membres des conseils et des exécutifs municipaux. Leur part à la tête des mairies plafonne en revanche à 23 %, illustrant un décalage plus général entre la féminisation des assemblées politiques et l'occupation des postes de pouvoir. Cet écart durable s'explique par l'inertie de la division sexuée du travail et des représentations et attentes qui associent masculinité blanche et bourgeoise et corps légitimes en politique.

Mots-clés : parité, élections municipales, mode de scrutin de liste, leadership politique, corps légitime

Abstract


A quarter of a century after the first implementation of France's parity law, the March 2026 municipal elections were marked by the introduction of proportional representation with gender-balanced party lists in all municipalities. Women now account for nearly half of all members of municipal councils and executive bodies. However, their share among mayors remains capped at 23%, illustrating a broader gap between the feminization of political assemblies and women's access to positions of power.

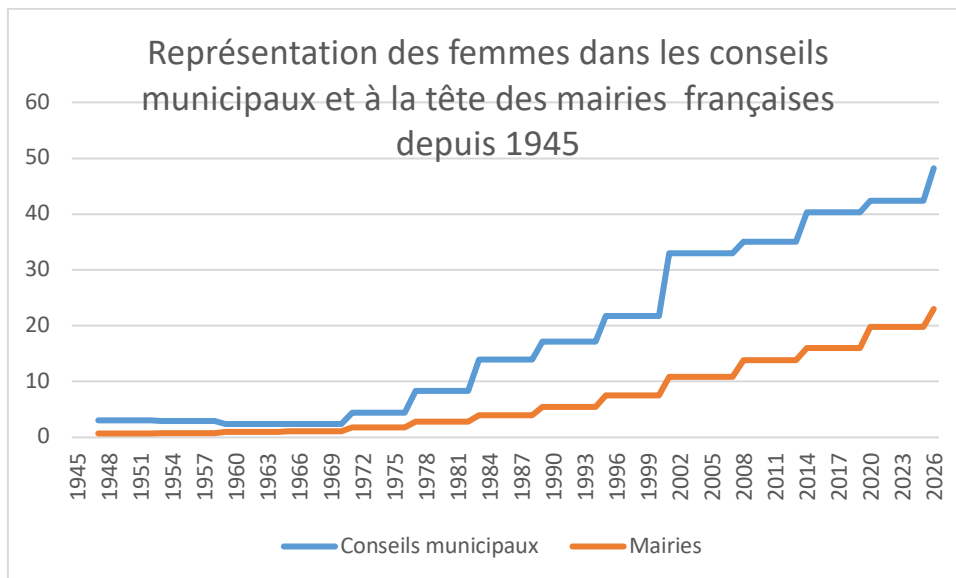
This persistent disparity can be explained by the enduring inertia of the gendered division of labour, as well as by representations and expectations that continue to associate political legitimacy with white, upper-class masculinity.

Keywords: gender parity, municipal elections, list-based electoral system, political leadership, legitimate political bodies



I. Introduction

- 1  Dans la salle du conseil des 25 000 communes françaises de moins de 1 000 habitants, la photographie immortalisant la nouvelle équipe élue s'est un peu transformée. À l'issue des élections municipales de mars 2026, les femmes occupent presque la moitié des sièges de ces conseils (47,7 %), contre 37 % auparavant. Avec la première application de l'obligation paritaire à l'ensemble des communes, leur part progresse globalement de 5,8 points, conduisant à une répartition presque égalitaire des mandats de conseiller·e municipal·e ainsi que des fonctions d'adjoint·e. L'effet de la réforme sur l'accès à la direction des exécutifs locaux demeure toutefois plus limité. La proportion de femmes n'augmente que d'environ trois points à la tête des mairies pour atteindre 23 %. Ces résultats s'inscrivent dans une trame d'augmentation régulière, par paliers, amorcée dans les années 1970 et accentuée depuis la première application de la loi sur la parité en 2001, qui avait conduit à l'élection de 33 % de femmes parmi les conseillers municipaux et 10,8 % à la tête des mairies, contre respectivement 21,7 % et 7,5 % auparavant.



- 2 S'observe désormais au niveau local le même écart sexué vertical qu'aux échelons départementaux et régionaux : les conseils et les exécutifs sont composés à parts égales d'hommes et de femmes, mais leur direction reste largement masculine. En



2026, 83 départements sur 104 sont dirigés par un homme, et c'est aussi le cas pour 14 régions sur 18.

- 3 La diminution de la part des femmes à mesure que l'on s'élève dans la hiérarchie des positions de pouvoir au sein des collectivités territoriales appelle deux observations. Premièrement, à rebours des discours alarmistes au cours de la pré-campagne, il apparaît tout à fait possible de « trouver » des femmes pour siéger dans les conseils et les assemblées et ce, même en ruralité. Deuxièmement, en l'absence de contraintes légales strictes, la part des femmes progresse très lentement. Les résistances à l'extension de la parité et la faible féminisation des positions de pouvoir nous renseignent sur l'inertie des représentations sur le leadership en politique et les inégalités de genre caractérisant les conditions d'exercice des mandats.

II. L'effondrement démocratique n'a pas eu lieu

- 4 La loi du 21 mai 2025¹ généralise le mode de scrutin de liste proportionnel et paritaire à deux tours, qui s'applique désormais également aux communes de moins de 1 000 habitant·es. Les listes doivent être composées d'autant de femmes que d'hommes et respecter une alternance sexuée stricte, y compris au second tour lorsqu'elles peuvent fusionner. L'application de ce mode de scrutin implique ainsi le dépôt de liste(s) (les candidatures isolées ne sont plus possibles) et la suppression du panachage, qui permettait jusqu'ici de rayer ou d'ajouter des noms sur le bulletin.
- 5 Promulguée moins d'un an avant les élections municipales, la loi a suscité de nombreuses critiques². D'un côté, certains maires s'inquiétaient de ne pouvoir recruter suffisamment de femmes pour remplir une liste ; de l'autre, ils regrettaient de devoir sacrifier des hommes sortants pour placer des femmes. La généralisation de la parité a été qualifiée par ces édiles de « casse-tête », de « sujet d'angoisse », de « défi difficile » voire, plus directement, de « connerie »³. La petite chanson sur l'absence de « viviers » de candidates avait pourtant déjà été

¹ [Loi n° 2025-444 du 21 mai 2025](#) visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité.

² La presse s'est largement fait l'écho de ces critiques et divisions parmi les édiles. V. par exemple : Raphaël Ouptier, « Les maires des petites communes divisés face à l'application de la loi sur la parité », *Le Monde*, 8 juillet 2025.

³ « Municipales 2026, la parité dans les villages fait débat : "C'est une connerie" », *Courrier Picard*, 1 octobre 2025 ; Benoît Floch, « Municipales : dans les villages, le défi de la loi parité », *Le Monde*, 3 octobre 2025 ; Pascal Charrier, « Mairies rurales : la difficile recherche de parité », *La Croix*, 30 octobre 2025 ; Corinne Chabeuf, « Listes électorales : l'inquiétude grandit dans les petites communes avec l'obligation de parité », *L'Est Républicain*, 13 novembre 2025 ; « Le respect de la parité, un véritable casse-tête », *Courrier Picard*, 17 décembre 2025.



entendue, notamment en 2001, lors de la première application de la parité (appliquée par tranche de 6 candidat·es sur les listes des communes de plus de 3 500 habitants). Aujourd’hui comme alors, les élections n’ont pas été annulées et il a été possible de composer des listes paritaires. En 2001, différentes enquêtes⁴ avaient montré qu’après avoir évoqué leur crainte de ne pas trouver de femmes candidates, la plupart des faiseurs de liste avaient transformé la contrainte paritaire en outil politique, leur permettant d’écarter certains hommes et de sélectionner des femmes en moyenne plus jeunes et peu expérimentées politiquement, venant accréditer un discours du renouvellement par la différence⁵ et renforcer leur propre leadership (ces femmes profanes leur devant leur entrée accélérée en politique).

- 6 En 2026, la contrainte paritaire n’a pas produit « l’hécatombe » annoncée par ses opposants. Comme l’attestent les données du ministère de l’Intérieur, seules 68 communes sur 34 875 se retrouvent sans liste candidate, soit 0,19 % de l’ensemble des communes. Ce chiffre est inférieur à celui observé en 2020 (106 communes), et très proche de celui enregistré en 2014 (64 communes). Certes, le nombre total de candidatures a diminué entre 2014 et 2026, passant de 926 068 à 887 815. Ce recul s’explique probablement par la possibilité introduite par la réforme de présenter des listes incomplètes, ainsi que par la suppression du panachage qui a mis fin aux candidatures individuelles. La généralisation de la parité a simplement eu des effets mécaniques sur la composition sexuée des candidatures. En 2020, les hommes représentaient environ 55 % de l’ensemble des candidat·es, contre 45 % pour les femmes. Cet écart s’expliquait par la situation des communes de moins de 1 000 habitants, où l’on comptait 62 % de candidats pour 38 % de candidates. En 2026, la répartition apparaît beaucoup plus équilibrée, avec 51,32 % d’hommes et 48,67 % de femmes. En valeur absolue, cela représente 455 700 hommes et 432 000 femmes. Le léger déséquilibre qui subsiste tient au fait que les listes demeurent plus souvent conduites par des hommes.
- 7 Plus que la recherche d’un nombre équivalent de candidates et de candidats, c’est vraisemblablement la fin du panachage et la diminution de la concurrence électorale qui ont produit des effets démobilisateurs sur la participation électorale. En 2026, le nombre de listes uniques progresse fortement pour

⁴ V. par exemple : Catherine Achin, Lucie Bargel, Delphine Dulong *et al.*, *Sexes genre et politique*, Paris, Economica, 2007 ; Maud Navarre, *Devenir élue. Genre et carrière politique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015 ; Haut Conseil à l’Égalité entre les femmes et les hommes, *Quel partage du pouvoir entre les femmes et les hommes élu.es au niveau local ? État des lieux de la parité aux niveaux communal, intercommunal, départemental et régional*, Rapport n° 2017-01-27-PAR-026, 2 février 2017 [en ligne].

⁵ Laure Bereni, *La bataille de la parité. Mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Paris, Economica, 2015.



concerner 23 700 communes, soit 68 % d'entre elles, prolongeant une tendance déjà perceptible en 2020 (15 137 communes à liste unique, contre 7 500 en 2014). Cette contraction de l'offre politique s'accompagne d'un recul de la participation électorale, qui demeure toutefois relativement contenu dans les petites communes. Si l'on observe une baisse de 11 points par rapport à 2014 dans les communes de moins de 1 000 habitant-es, la participation s'avère sensible à l'intensité de la compétition électorale. Lorsqu'au moins deux listes étaient en concurrence, elle s'élève à 76,4 %, contre 56 % lorsqu'une seule liste était présente. Les petites communes continuent par ailleurs à voter davantage que les communes plus peuplées : le taux de participation y atteint 64 % contre 58,7 % dans les autres, et en particulier dans certains départements urbains et populaires, tels que la Seine-Saint-Denis, où elle plafonne à 46,7 %. La progression de l'abstention ne peut être imputée uniquement à la généralisation de la contrainte paritaire, mais plutôt à la réforme globale du mode de scrutin qui la contient et aux conditions sociales inégales de la participation politique.

- 8 La réforme du mode de scrutin a en revanche peu modifié la répartition sexuée des têtes de liste. Sur près de 50 000 listes déposées, 37 633 sont conduites par un homme, contre seulement 12 265 par une femme, soit un rapport de trois à un. Ce déséquilibre laissait présager une progression limitée de la part des femmes à la tête des exécutifs municipaux, celle-ci ne passant que de 20 % à 23 %. Cette faible féminisation s'accroît encore lorsqu'on regarde la composition des assemblées intercommunales dont les compétences sont désormais étendues aux fonctions stratégiques des collectivités locales que sont le développement économique, les transports, l'aménagement du territoire ou encore la gestion des déchets. À la suite de ce que l'on considère parfois comme le troisième tour des élections municipales, moins de 15 % des 1 263 intercommunalités sont dirigées par des femmes. C'est donc moins pour l'entrée dans les assemblées que pour l'accès aux positions de direction que la parité continue de se heurter aux résistances les plus fortes.

III. Le leadership politique : un rôle masculin

- 9 L'application des lois sur la parité en politique démontre que la féminisation est éminemment dépendante du degré de la contrainte⁶. Lorsque le dispositif paritaire

⁶ Catherine Achin, Sandrine Lévêque, « La parité sous contrôle. Égalité des sexes et clôture du champ politique », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 2014, n° 204, pp. 118-137.



ne laisse aucun jeu avec la règle, les effets sont spectaculaires. Par exemple, dans les conseils départementaux, ces bastions masculins dont le mandat fut longtemps cumulé par des notables locaux dans la construction d'un cursus honorum classique, la mise en œuvre en 2015 d'un scrutin binominal (femme / homme), conformément à la loi du 17 mai 2013⁷, a fait brutalement passer la part des femmes dans ces conseils de 13 % à 50 %.

- 10 Dès que la loi laisse une marge de manœuvre, celle-ci est en revanche exploitée de manière à contenir la représentation politique du deuxième sexe. Pour les élections législatives par exemple, la loi prévoit une retenue sur la première fraction de la dotation financière des partis, qui correspond depuis 2014 à 150 % de l'écart entre la part de candidats de chaque sexe si elle dépasse 2 %. Les pratiques des dirigeant·es des partis politiques tendent soit à assumer cette perte de financement public en présentant une plus faible part de femmes candidates : lors des dernières élections législatives de 2024, les partis de droite ont ainsi préférablement donné l'investiture à des hommes (79 % pour l'Union des Droites de la République d'Eric Ciotti, 69 % à l'UDI et à LR). Les dirigeant·es de partis peuvent aussi choisir de positionner les femmes candidates dans des circonscriptions difficilement gagnables : en 2024, le RN a présenté 235 femmes pour 263 hommes (47 %), mais ne compte finalement que 39 femmes parmi ses 123 député·es élu·es (32 %)⁸. Pour les élections au scrutin de liste, nous avons pu également mettre en évidence des stratégies individuelles ou partisans de contournement de la contrainte paritaire⁹ par la dissidence (si leur position sur la liste du parti n'assure pas leur élection, certains choisissent de monter leur propre liste), en incitant les femmes à démissionner une fois élues afin que le suivant siège, ou encore en renouvelant plus rapidement les femmes que les hommes élu·es.
- 11 Au-delà de ces stratégies, des contraintes symboliques puissantes pèsent toujours sur l'entrée des femmes en politique et en particulier sur leur accès aux positions de pouvoir politique, lorsqu'il s'agit de se sentir légitime à constituer et emmener une liste et à diriger une collectivité. Les femmes sont volontiers mises en avant sur les photographies des conseils ou sur la scène des meetings, mais les coulisses

⁷ Sur la réforme de 2013 et ses effets, on se reportera à Pauline Chevalier, « Scrutin binominal et redécoupage des cantons : genèse de la réforme de 2013 », *Revue française d'administration publique*, 2021, n° 180, pp. 1057-1070.

⁸ Globalement, concernant l'ensemble des forces politiques, les femmes ont représenté 41 % des candidat·es et 36 % des élu·es à l'Assemblée nationale.

⁹ Catherine Achin, Sandrine Lévêque, « Parité, sur-sélection sociale et professionnalisation politique. Le Conseil de Paris 2001-2014 », in Sandrine Lévêque et Anne-France Taiclet (dir.), *À la conquête des villes. Sociologie politique des élections municipales de 2014 en France*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 2018, pp. 119-145.



et les véritables lieux du pouvoir leur échappent encore largement. Les rôles¹⁰ associés au leadership politique restent en effet marqués par des attentes et des représentations qui défavorisent les femmes. Les corps des représentant-es sont soumis à une conception historiquement masculine, blanche et bourgeoise, de la fonction¹¹, fondée sur la performance – notamment oratoire –, mais aussi sur une norme vocationnelle de dévouement et de disponibilité totale. Même dans un contexte paritaire et de valorisation discursive de l'égalité des sexes, cet ensemble d'attentes désavantage les femmes pour deux raisons.

- 12 D'une part, la contrainte d'investissement temporel extensif dans le mandat n'a pas les mêmes conséquences pour les deux sexes. Les rares femmes élues à la tête des mairies ou des assemblées départementales et régionales témoignent de leur difficulté à concilier leur mandat avec le reste de leurs charges, en particulier lorsqu'elles ont des enfants à la maison¹². Malgré les évolutions modestes observées ces dernières années dans le partage des responsabilités domestiques et parentales¹³, les femmes demeurent confrontées à une double contrainte. D'un côté, elles bénéficient généralement d'un moindre soutien, tant au sein qu'en dehors des collectifs de travail, tout en investissant davantage que les hommes le travail de *care* envers les membres de leur équipe. De l'autre, elles continuent d'assumer une part prépondérante des tâches domestiques et familiales au sein du foyer. Ces obligations différenciées à l'égard de leurs proches, qu'ils relèvent de la sphère professionnelle ou familiale, résultent à la fois de dispositions intériorisées au cours de la socialisation genrée et de mécanismes de rappel à l'ordre, explicites ou implicites, produits par des environnements organisationnels¹⁴.
- 13 D'autre part, les femmes qui investissent le champ politique sont confrontées à des épreuves corporelles. Celles-ci se manifestent notamment à travers les normes vestimentaires – qui rendent problématique la recherche d'un équivalent féminin au costume-cravate – ainsi qu'à travers des pratiques informelles constitutives du

¹⁰ Le métier de maire ou de président de conseil départemental ou régional peut se définir comme l'ensemble des activités et des rôles que recouvre l'exercice de cette activité et les représentations que les professionnel-les de la politique en produisent ; v. Jean-Louis Briquet, « Communiquer en actes », *Politix*, 1994, n° 28, p. 18 ; « "On ne subit pas son rôle". Entretien avec Jacques Lagroye », *Politix*, 1997, n° 38, pp. 7-17.

¹¹ Frédérique Matonti, « Corps », in Catherin Achin, Laure Bereni, dir., *Dictionnaire Genre & Science politique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013.

¹² Nous nous appuyons ici sur les résultats d'une enquête collective par questionnaires et entretiens auprès de maires, parlementaires et membres d'exécutifs départementaux ou régionaux menée entre 2023 et 2025 et portant sur leurs conditions de travail et leur santé : Enquête ELUSAN (contrat ANR-22-CE41-0011-01).

¹³ Clara Champagne, Ariane Pailhé, Anne Solaz, « Le temps domestique et parental des hommes et des femmes : quels facteurs d'évolutions en 25 ans ? », *Économie et statistique*, 2015, n° 478-480.

¹⁴ Catherine Marry *et al.*, « Le genre des administrations. La fabrication des inégalités de carrière entre hommes et femmes dans la haute fonction publique », *Revue française d'administration publique*, 2015, vol. 1, n° 153, pp. 45-68.



métier politique, telles que l'affirmation de l'autorité, la maîtrise de la prise de parole publique, la disponibilité lors des activités en soirée ou encore l'adhésion à des formes de « sociabilité conviviale » (être un bon vivant). Ces exigences contribuent à faire peser sur elles un risque permanent de disqualification. Elles doivent ainsi toujours anticiper les commentaires sur leur manière de s'habiller ou sur leur physique, qui fonctionnent comme autant de rappels à l'ordre du genre. Même si les hommes élus ne sont pas tous indifférents à leur apparence ou aux commentaires sur leur comportement, l'éventail des conduites acceptées est plus large, que l'on pense par exemple à la consommation d'alcool. Lorsque les femmes en responsabilité ne recourent pas à des formes d'autorité viriles et spectaculaires, elles peuvent se heurter à la résistance des fonctionnaires de leur collectivité ou des administré-es, qui les renvoient à leur altérité, voire à leur illégitimité à exercer le pouvoir. L'exposition publique n'a enfin pas les mêmes coûts pour les deux sexes, les femmes devant faire face au sexisme et aux violences sexuelles. Au total, ce rapport différencié aux mandats de maire ou de président-e de conseil joue sur l'autoexclusion des unes et l'auto-habilitation des autres, et affecte la progression des carrières politiques.

- 14 La fin du partage entre assemblées paritaires et présidences masculines suppose ainsi à la fois un durcissement de la loi pour la désignation des chef-fes (en imaginant par exemple des binômes sexués à la tête de tous les exécutifs, ou une forme de rotation à chaque mandat), mais aussi une transformation des conditions de travail et des normes genrées implicites qui caractérisent l'exercice des fonctions exécutives¹⁵.



Catherine Achin, professeure de science politique à l'université Paris Dauphine-PSL, IRISSO

Sandrine Lévêque, professeure de science politique à Sciences Po Lille, CERAPS

¹⁵ V. les préconisations du Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes, *Rapport parité politique : la nécessité d'un acte II*, 14 décembre 2022 ; Oxfam, *Le pouvoir, nom masculin*, Première édition de l'index du pouvoir d'Oxfam France, 29 avril 2025.